

ARRETE MUNICIPAL PORTANT CREATION D'UN SENS UNIQUE RUE DE L'EGLISE

LE MAIRE D'EPFIG,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie routière,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu la configuration de la Rue de l'Eglise,
Considérant qu'il appartient à l'autorité communale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation dans la rue de l'Eglise sera à sens unique entrant à partir de l'intersection formée avec la Place de la Mairie jusqu'à l'intersection formée avec la rue de la Chapelle.

ARTICLE 2

Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par l'implantation des panneaux de signalisation et pré signalisation réglementaires sous le contrôle des Services Techniques.

ARTICLE 3

Cette mesure de restriction de circulation ne s'applique pas aux véhicules de secours et d'intervention ainsi qu'aux véhicules des pompes funèbres.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Epfig.

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- * à la Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein
- * à la Gendarmerie à Barr
- * aux Brigades Vertes

Epfig le 04 août 2026
Le Maire, Eric MULLER

